

Ecole Audressy Robert
173 rue Routier de Grand Val
97438 Ste Marie
tél : 0262535142
mail : ce.9740343E@ac-reunion.fr
blog : <http://bloc-note.ac-reunion.fr/9740343e/>

Sainte Marie, le 30 août 2020

Aux parents d'élèves de l'école

Note de rentrée

Chers parents, comme je l'avais déjà annoncé à certains parmi vous, je comptais vous inviter à une réunion de rentrée lundi 24 août 2020 après la sortie des classes. Mais une consigne du rectorat (affichée aux panneaux vitrés d'informations et aux portails de l'école) interdit les réunions de parents à l'école en présentiel, jusqu'à fin septembre. C'est la raison pour laquelle, cette note de rentrée assez conséquente publiée sur le blogue de l'école, remplace la réunion de rentrée.

Valeurs fondatrices de l'Ecole républicaine :

l'Ecole de la république se fonde sur **3 valeurs de base** :

* Elle est **obligatoire** pour tous les enfants de 3 à 16 ans. Voir la partie ci-dessous intitulée « horaires de l'école » qui traite plus en détail ce point.

* Elle est **gratuite** : le personnel qui y exerce est rémunéré soit par l'état (directeur, enseignants, AESH, assistante d'éducation), soit par la collectivité territoriale (mairie) : employés communaux (ATSEM, agents d'entretien, agents polyvalents, accompagnatrices de transport scolaire). Un agent de l'état n'est pas autorisé à recevoir quelque cadeau que ce soit (voir le statut des fonctionnaires) sur son lieu de travail (par ex cadeaux de fin d'année... malgré les habitudes culturelles, je suis tenu par mes attributions de rappeler la loi). Les familles sont tenues cependant de fournir les effets scolaires demandés sur la liste annuelle (cahiers, stylos etc.).

Toute participation financière qui serait demandée aux parents (par ex pour la coopérative scolaire/ de classe, USEP) n'est pas obligatoire. La coopérative scolaire/ de classe a pour vocation à réaliser des projets coopératifs (de classe, d'école) pour lesquels un financement peut être nécessaire. Par exemple : projet spécifique lié à un évènement : ex : fabrication de masques/déguisements de Carnaval pour lesquels l'achat de matériel spécifique est envisagé comme : tissus, matériel d'arts plastiques... Ou entrée à une structure payante (ex : aquarium de la Réunion, ferme pédagogique...) dont le transport est pris en charge par notre mairie (un par classe et par année scolaire). Différentes sources de financement peuvent alors intervenir : par ex : photos de classe (1/4 des revenus du photographe sont reversés à la coopérative scolaire en général), actions ponctuelles comme vente de gâteaux après la sortie des classes par les parents d'élèves, et participations financières demandées en début d'année scolaire (cette année un montant de 10€ est proposé). Afin que chaque enseignant puisse prévoir les actions possibles, il est préférable de remettre la participation dès que possible à la rentrée d'août. Chaque enseignant pourra vous faire part de ses intentions de projets de classe. Un enfant ne peut pas être exclu d'un projet de classe sous prétexte que sa famille n'a pas versé de participation financière. Il appartient à l'enseignant d'adapter le projet de classe en fonction de la trésorerie de sa coopérative de classe.

Toute sortie scolaire sur le temps scolaire gratuite (par ex : séances de natation), est obligatoire et ne nécessite pas d'autorisation parentale.

Toute sortie scolaire qui dépasse du temps scolaire (donc par ex une sortie qui dure la journée complète y compris l'interclasse de midi, ou une sortie avec nuitées) est facultative. Une autorisation parentale sur un imprimé officiel est alors demandée préalablement à la sortie.

* Elle est **laïque** : cf charte de la laïcité à l'école disponible sur internet. Concernant ce point, notre institution demande à tout le personnel travaillant à l'école ainsi qu'à tous les élèves, qu'aucun signe d'appartenance ou non appartenance religieuse ne soit apparent (tenue vestimentaire et

ornementale : pas de vêtements associés à une religion ou coutumes religieuses, pas de pendentif ni boucles d'oreille de croix etc.)

Horaires de l'école, entrées/sorties, transport, absences, retards :

Les écoles étant soumises au dispositif Vigipirate et protocole sanitaire actuel lequel demande entre autres d'éviter au maximum de croiser les flux de personnes, seuls les parents d'enfants en maternelle ont le droit d'entrer dans le périmètre scolaire, en passant uniquement par le petit portail spécifique aux maternelles, pour accompagner leurs enfants en classe avant le début des cours et pour venir les récupérer à la fin de la journée ou demi-journée, avec lavage des mains au savon aux lavabos situés juste après le portail.

Rappel : l'école (maternelle et élémentaire) est obligatoire ; veuillez svp à ne pas arriver en retard, dans l'intérêt de vos enfants, merci. Pour la même raison, toute sortie anticipée (sauf pour suivis réguliers et en accord avec l'Education Nationale par ex séances d'orthophonie hebdomadaires) n'est pas autorisée. Tout retard est à éviter, sauf pour raison de suivi régulier et en accord avec l'Education Nationale (par ex : séances d'orthophonie).

En cas d'absence de votre enfant : seule une raison valable (maladie, impossibilité de transport, cas de force majeure) est acceptée. Merci de le faire savoir à l'école dès que possible et surtout de fournir une **justification écrite** de votre part dès le retour de votre enfant (**obligation** donnée par l'Education Nationale). Le directeur a le devoir de transmettre à sa hiérarchie les états d'absences et retards pour les élèves dont les parents ne justifient pas par écrit ou dont les raisons ne sont pas valables.

Le portail de l'école est ouvert dix minutes avant le début des cours : à 7h50 et à 12h50.

La sonnerie de l'école retarde actuellement de 5 minutes. Ce désagrément a été signalé dès la rentrée au service technique de la mairie, qui a prévu d'intervenir mercredi 2 septembre prochain pour la reprogrammer à l'heure. En attendant, merci de votre patience et de votre compréhension.

Le portail jaune le plus en amont est réservé aux enfants qui bénéficient du service périscolaire (garderie) et aux enfants qui bénéficient du transport scolaire.

Le portail principal (bleu) est réservé aux enfants en élémentaire (CP au CM2) qui arrivent entre 7h50 et 8h par les moyens de transport de leurs familles.

Le petit portail en aval est spécifique uniquement aux enfants de maternelle qui arrivent accompagnés des parents (ou représentants légaux) ou des personnes qu'ils ont désignées.

Règle stricte de la CINOR qui organise le transport scolaire : **un enfant qui ne prend pas le car de ramassage le matin, ne sera pas pris en charge par le car scolaire l'après-midi !**

Merci de lire attentivement ce qui suit dans ce chapitre: très important ! Afin d'éviter tout incident pouvant arriver au moment de la sortie des classes, où un flux important de personnes passe à l'école :

Je demande à mes collègues ainsi qu'aux parents de maternelles lorsqu'ils viennent récupérer leur enfant, de **laisser d'abord le personnel encadrant le service de transport scolaire et de garderie, récupérer les enfants** concernés à 15h30 (les enseignantes n'ont pas le droit de les laisser avant l'heure de sortie des classes); le portail sera ouvert aux parents juste après que les enfants relevant de ces 2 dispositifs soient partis, afin d'éviter confusions voire bousculades (malheureusement déjà arrivées). Cette procédure est par ailleurs conforme aux consignes récentes en lien avec les gestes barrière préconisés par le protocole sanitaire et rappelées aux directeurs, qui demande d'éviter au maximum les attroupements et brassages de flux de personnes.

Je demande aussi aux parents, de se ranger en "file indienne" svp le long du mur du bâtiment des classes maternelles et de ne pas se trouver à plusieurs devant la porte d'entrée de la classe, au moment de la sortie de classe. Ceci afin que chaque parent récupère à tour de rôle son enfant et qu'il n'y ait qu'**un seul parent à la fois devant la porte d'entrée** de la classe. J'insiste sur ce point car la sortie des classes maternelles est un moment délicat et propice à ce que les enfants de cet âge puissent échapper à la vigilance des adultes. Merci aux parents qui viennent à 2 voire plus, de respecter aussi cette consigne svp : un seul parent récupère l'enfant ; l'autre attend plus loin. Les collègues de maternelle remettent donc les enfants un à la fois aux parents ou personnes désignées, en restant debout à la porte d'entrée. Si un parent souhaite s'entretenir avec l'enseignante de maternelle : merci de laisser les autres parents récupérer leur enfant afin de ne pas les retarder.

Je demande aussi svp aux **parents de maternelle de n'utiliser QUE le portail de maternelle, en arrivant ET en repartant**, (conformément aux consignes ministérielles actuelles pour éviter l'accumulation de flux de personnes) toujours pour une meilleure visibilité et afin d'éviter plusieurs flux de personnes difficilement contrôlables. S'ils ont aussi des enfants en élémentaire à récupérer, ils doivent les récupérer à l'extérieur du portail bleu, comme les autres parents d'élémentaire.

De même, **les enfants d'élémentaire** doivent être accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail bleu et **doivent sortir par ce portail bleu sans ensuite y entrer à nouveau tant que tous les autres élèves ne sont pas sortis**. Si quelque chose a été oublié et implique un retour dans l'enceinte de l'école, merci d'expliquer aux élèves d'attendre d'abord que tous les autres élèves soient sortis avant de retourner dans l'école. Idem pour **les parents d'élémentaire souhaitant s'entretenir avec un enseignant: attendre d'abord la sortie de TOUS les élèves** (dispositif Vigipirate ET consignes gestes barrière du protocole sanitaire actuel).

Pour parler avec un enseignant, merci de prendre rendez-vous avec ce dernier par l'intermédiaire du cahier de liaison. En effet, l'enseignant peut avoir des obligations après son temps de service et n'a aucune obligation à rester après la sortie des élèves de sa classe. En aucun cas, un entretien enseignant-parent n'est acceptable avant le début des cours, pour des raisons évidentes liées à l'obligation de l'enseignant de prendre en charge sa classe dès 8h00 pour l'enseignement.

Si l'enseignant est disponible et d'accord, il peut s'entretenir avec un ou quelques parents (moins d'une dizaine conformément aux consignes actuelles du protocole sanitaire, à l'extérieur des locaux et en appliquant les gestes barrière : port du masque et distanciation physique d'au moins 1m entre chaque personne) **après la sortie de tous ses élèves ainsi que de tous les autres élèves de l'école** (conformément aux dispositions du plan Vigipirate et consignes liées au protocole sanitaire). Seulement à ce moment-là, les parents sont autorisés à entrer à l'école.

Si un élève d'élémentaire est désigné par ses parents pour récupérer son petit frère ou petite soeur en maternelle: l'élève d'élémentaire doit sortir comme ses camarades par le portail bleu, se diriger vers le portail de la maternelle, y entrer et aller récupérer son frère ou soeur dans sa classe puis sortir par le portail des maternelles.

Lorsqu'un parent ou personne désignée pour récupérer un **élève de maternelle** à la sortie des classes est en retard, l'enfant reste avec l'enseignante ou est remis au directeur qui en sont responsables jusqu'à l'arrivée du parent ou personne désignée. En cas de retard trop important ou de retards répétés, la procédure légale prévue dans toutes les écoles maternelles consiste à contacter la gendarmerie qui prend le relais des profs/directeur, récupère l'enfant à l'école et le remet aux parents à la gendarmerie.

Concernant les **élèves d'élémentaire** : il appartient aux parents ou responsables légaux de s'organiser pour les récupérer à la sortie des classes. Notez bien svp que (**dispositif LEGAL!**) **les enseignants doivent (obligation!) faire sortir leurs élèves** (ceux non pris en charge par le transport scolaire ou par le service périscolaire de garderie) de l'école à l'heure de sortie des classes. Ils n'ont pas à appeler les parents qui seraient en retard. Il vous appartient donc de vous organiser en conséquence.

Enfin, le parking qui se trouve devant le portail d'accès aux maternelles (portail vert) est réservé au personnel travaillant à l'école. La configuration de l'emplacement de l'école et du réseau routier attenant implique des embouteillages aux heures de pointe pour lesquels évidemment ni le directeur ni aucun personnel de l'école n'est responsable et n'a compétence en la matière. Merci donc en cas de désagrément de vous adresser aux services compétents mais pas à la direction de l'école.

Interclasse de midi et restauration scolaire :

L'interclasse de midi a lieu de 11h30 à 13h. **Pendant ce temps, les élèves inscrits à la restauration scolaire ne sont plus sous la responsabilité des enseignants ni du directeur ni de l'Education Nationale, mais du maire de notre commune à travers son personnel communal en poste à l'école.** En cas de problème lors de cette plage horaire, votre interlocuteur n'est donc ni le directeur ni la secrétaire ni les enseignants, mais la mairie à travers ses agents en poste à l'école et leur référente auprès du service des Affaires Scolaires : Mme Marie-France Furia.

Pour information, des fiches d'observation « SST » (santé, sécurité et conditions de travail) sont disponibles au secrétariat pour tous les agents travaillant à l'école et tous les parents d'élèves/ responsables légaux, leur permettant de signaler tout point leur semblant opportun (remarques, dysfonctionnements, suggestions) à ce sujet. Ces fiches seront ensuite transmises aux services compétents (mairie pour l'interclasse de midi ou problèmes matériels par ex ; direction ou rectorat pour les sujets concernant l'Education Nationale).

Tous les agents communaux polyvalents affectés à l'école ainsi que les ATSEM sont de service pendant l'interclasse de midi.

Les élèves les plus jeunes (maternelles) entrent en premier au réfectoire et sont servis en premier, aidés des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles qui partagent leur journée de classe), suivis des élèves d'élémentaire (CP au CM2), des plus jeunes d'abord puis des plus âgés.

Le service restauration scolaire de la mairie vous informe que : « Nous vous informons pour les rationnaires ayant :

- **Des régimes alimentaires culturels**, concernant les denrées ; bœuf, porc, cabri, des plats de substitution sont prévus. Aussi, nos produits carnés ne sont pas forcément halal.
- **Des allergies alimentaires, quelles qu'elles soient** (gluten, arachides, crustacés...) la restauration scolaire **ne pourra pas assurer de plat de substitution**. Il appartient aux parents ou responsables légaux d'en alerter le service affaires scolaires (Mme SUANTO) qui centralisera les informations et guidera les parents vers la mise en place d'un **PAI**, en les informant des spécificités liées à ce programme.

A cet effet, il sera demandé aux parents d'apporter **obligatoirement un avis médical** émanant d'un allergologue s'il s'agit d'allergie et attestant les contre-indications alimentaires de l'élève, auquel cas, leur requête ne sera pas prise en considération. »

Concernant les régimes alimentaires culturels : les enseignants n'ont aucune responsabilité en ce qui concerne la transmission aux agents de restauration de ces informations. Non seulement, mais si ces derniers transmettent ces informations et commettent un oubli, ils peuvent à tort être tenus responsables (déjà arrivé dans le passé). Afin d'éviter ce désagrément, je leur conseille vivement de ne pas se charger de ce point qui ne les concerne pas. Il appartient aux familles de les signaler au service de restauration scolaire qui est le seul compétent et responsable en la matière, ou au personnel communal chargé des élèves pendant le temps de restauration scolaire. Toutefois, un **conseil** (et ceci ne reste qu'un conseil ! À vous de choisir) peut être donné aux parents d'élèves de maternelles qui utilisent un bavoir (serviette portée au cou) qui leur est rendu chaque jour et à qui l'école demande d'en fournir un propre le lendemain (consignes liées aux gestes barrière) : vous pouvez indiquer, afin de diminuer les risques d'erreurs surtout en début d'année scolaire où les agents ne connaissent pas bien les enfants et les régimes alimentaires demandés par les parents, d'écrire au feutre indélébile sur le bavoir, avec le prénom, nom et classe de l'enfant, la mention « pas de... (porc, bœuf etc) » et de bien dire aux enfants en élémentaire de préciser aux cantinières (voire leur donner un écrit sur un papier) quel est le régime alimentaire spécifique. Une autre possibilité (mais ça reste toujours seulement une suggestion!) consiste à remettre à l'ATSEM de la classe qui accompagne les enfants de la classe pendant le repas, un **fiche écrite avec nom, prénom, classe et photo de votre enfant avec le régime culturel souhaité**.

Enfin, un règlement de la cantine scolaire avait été élaboré par le service de restauration scolaire de la mairie (disponible auprès du service de restauration scolaire et au secrétariat de l'école sur demande). Pour le résumer très succinctement, celui-ci rappelle que la restauration scolaire n'est pas un service obligatoire et tout comportement inadéquat d'élève peut être susceptible de conduire à un avertissement écrit aux familles, suivi si récidive par une exclusion temporaire ou totale de ce service (décision donc qui revient à la mairie qui organise ce service et qui en est la seule compétente et responsable).

Traitements médicaux réguliers, maladies, allergies, accidents :

Seules 5 maladies exigent un certificat de non contagion obligatoire au moment du retour à l'école d'un enfant : streptocoque hémolytique de type A, teigne, tuberculose respiratoire, poliomyélite, diphtérie. Le très récent covid-19 lié au protocole sanitaire actuel, ne nécessite pas de certificat médical obligatoire (pour le moment) pour le retour à l'école. Cependant, par mesure de précaution, le nom du médecin qui a été consulté peut vous être demandé afin que le médecin scolaire puisse éventuellement le contacter en cas de besoin (consignes Education Nationale). Pour toutes les autres maladies, l'école ne peut que vous conseiller vivement de consulter le médecin et tant que l'enfant

est malade, le soigner à la maison et ne pas lui faire fréquenter l'école afin d'éviter de contaminer les autres personnes.

Rappel : le protocole sanitaire actuel vous demande de prendre la température de votre enfant avant de l'emmener ou de l'envoyer à l'école et de ne pas l'emmener/envoyer à l'école s'il fait de la **fièvre** (38°C). Si présente des **symptômes grippaux** (toux régulière et/ou nez qui coule et/ou fièvre) à l'école, il doit être isolé du reste de la classe, un masque lui est appliqué et les parents sont appelés pour venir le récupérer et consulter un médecin (**obligation** donnée par le protocole sanitaire).

Le **port du masque** est actuellement obligatoire pour tous les adultes travaillant à l'école et pour les adultes aux abords de l'école et dans l'école (parents de maternelle quand ils déposent ou viennent récupérer leur enfant). Il est interdit aux enfants de maternelle. Il est toléré pour les enfants en élémentaire. En revanche, l'école ne peut pas en fournir aux élèves qui en portent un en arrivant à l'école et qui le perdent/jettent/endommagent etc. Bref l'école ne peut pas se charger de remplacer le masque fourni par la famille, vu que le masque est déconseillé en élémentaire.

Pour information, les **poux** ne sont pas une maladie, mais un parasite et ne n'impliquent pas d'éviction scolaire. Les parents d'enfants concernés par ce désagrément sont toutefois vivement invités à le faire savoir à la direction de l'école, qui informera anonymement toutes les familles afin qu'elles puissent réagir dans les meilleurs délais par des traitements préventifs ou curatifs. L'école doit pouvoir apporter les premiers soins d'urgence (désinfection de plaies légères, soins faisant suite à des contusions, piqûres d'insectes...) aux élèves infortunés. Mais elle n'a pas le droit de donner de médicaments à la demande des parents, même sur présentation de prescription médicale. Sauf dans le cas de traitement régulier d'une maladie ou d'une allergie. Dans ce cas, un document obligatoire (**PAI**= Projet d'Accueil Individualisé) disponible au secrétariat doit être rédigé, présenté au médecin traitant qui y joint le protocole correspondant (et ordonnance/prescription), puis transmis aux partenaires institutionnels (médecin scolaire, collectivité territoriale)

Vie de la classe et niveaux de classe :

Chaque enseignant est libre de sa pédagogie, dans la mesure où il répond aux consignes et programmes ministériels. Les projets pédagogiques de chaque classe vous seront présentés par les enseignants.

Notre école primaire compte 4 classes maternelles dont certaines à double niveau, 9 classes élémentaires dont certaines à double niveau et une classe à double niveau grande section maternelle et CP.

Un dispositif d'aide spécifique aux élèves de CE1 est proposé, pendant le temps scolaire mais aussi probablement à raison d'une demi-heure à l'interclasse de midi (11h30-12h) grâce au dispositif « devoirs faits » de l'accompagnement éducatif, après la saisie des résultats aux évaluations nationales (qui seront passées par tous les élèves de CP et CE1 dès lundi 31 août prochain et jusqu'au 11 septembre, sur plusieurs jours à certains moments de la journée). Les Activités Pédagogiques Complémentaires les jeudis de 15h30 à 16h30 seront aussi proposées à certains élèves. Les activités hors temps scolaire (à l'interclasse de midi et après 15h30) sont facultatives donc possibles sur autorisation parentale signée.

Représentants de parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves sont prévues le 25 septembre prochain. Dans l'attente de recevoir les consignes qui présentent les modalités de ces élections, les parents qui souhaitent assumer ce rôle, qui implique de représenter les parents de la classe de leur enfant (un représentant de parent titulaire et un suppléant sont attendus) auprès des enseignants, de la direction

de l'école, de la mairie et de siéger aux 3 conseils d'école ordinaires (un par trimestre, dont le premier dans les 15 jours suivant les élections de représentants de parents) et éventuellement aux conseils d'école extraordinaires de l'école, peuvent faire acte de candidature au secrétariat de l'école.

Fiches de renseignements :

Sauf pour les parents des élèves nouvellement arrivés à l'école et les élèves de la classe de CM2 qui l'ont déjà reçue, une fiche de renseignements officielle vous est transmise dès ce lundi 31 août 2020. Vous êtes invités svp à la renseigner le plus complètement possible, surtout en ce qui concerne vos **coordonnées téléphoniques ET adresse de courrier électronique (mail)** et à la retourner dans les plus brefs délais à l'école. Pensez aussi svp à signaler à l'école tout changement en cours d'année concernant vos coordonnées. En effet, ces renseignements **indispensables** qui permettent de vous joindre en cas de nécessité, sont aussi demandés pour vous permettre d'utiliser prochainement l'application « Educonnect » qui vous permettra de consulter le Livret Scolaire Unique de votre enfant.

Pour conclure :

Je peux vous garantir qu'en cette période difficile sous plusieurs points de vue et qui a causé plusieurs désagréments en cette rentrée scolaire, toute l'équipe pédagogique de l'école constituée de la direction et de mes collègues enseignants, tout le personnel en poste à l'école en et hors temps scolaire (secrétaire, AESH, ATSEM, agents polyvalents assurant aussi le rôle d'accompagnatrices de bus, animatrices BAFA à l'interclasse de midi, encadrantes du service périscolaire, agents d'entretien et homme de cour) ainsi que nos partenaires institutionnels (les représentants de parents d'élèves, les différents services du Rectorat dont notre Inspection de circonscription qui est notre hiérarchie directe, les différents services de la Mairie : restauration scolaire, affaires scolaires, DRH, caisse des écoles, service approvisionnement et services techniques) font leur maximum dans l'intérêt de vos enfants. Je les en remercie grandement.

En vous remerciant cordialement de votre attention, de votre patience et de votre compréhension et espérant une bonne année scolaire à tous.

Le directeur, Enrico Bernardini